

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2017

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte (arrivée pour le point 4 de l'ordre du jour)

Etaient absents excusés : CONTET Florence, PONCET Damien

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 avril 2017

Désignation d'un secrétaire de séance : PECHINEY Murielle

1/ Création d'une régie temporaire – week-end festif

Le conseil municipal, sur demande du Comité Consultatif Social (CCS) souhaite organiser un week-end festif, les 9 et 10 juin prochains.

La commune ne peut pas faire une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons ; afin de simplifier l'organisation de cette manifestation, l'Animation du Plateau portera le projet et reversera à la commune les bénéfices de l'opération.

2/ Mise en place du RIFSEEP 2017 - 21

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs, ATSEM,
- Technicien.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Pour les agents de la filière technique, les textes devraient paraître prochainement. Par conséquent, la prime pourra leur être versée au 1er jour du mois suivant la publication des arrêtés.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

GROUPE B2 – Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	EFFECTIF
Rédacteur Territorial fonctions de secrétaire de Mairie	1

GROUPE C 2 – Exécution	EFFECTIF
Groupe C2a	
Atsem Groupe scolaire- cantine – garderie - TAP	1
Adjoint technique Groupe scolaire – cantine – garderie – TAP – gestion des gîtes – salle polyvalente – agent d'entretien	1
Groupe C2b	
Adjoint technique voirie – espaces verts – gestion eau assainissement	1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soit fixés à :

Groupe B2 Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux			COTATION SUR 90			TOTAL	Montant IFSE
	PLAFOND IFSE	Montant maximum C.I.A.	Encadrement /30	Expertise/ 30	Sujétion/ 30		
Secrétariat de Mairie	8 000 €	2 185 €	5	23	23	51	4 080 €

(16 015 X 49.955 % = 8 000 €)

Groupe C2 exécution			COTATION SUR 90			TOTAL	Montant IFSE
	PLAFOND IFSE	Montant maximum C.I.A.	Encadrement /30	Expertise/ 30	Sujétion/ 30		
Groupe C2a Adjoint technique Groupe scolaire- cantine – garderie - TAP	7 000 €	1 200 €	0	20	23	43	3 010 €
ATSEM Groupe scolaire – cantine – garderie – TAP – gestion des gîtes – salle polyvalente – agent d'entretien	7 000 €	1 200 €	0	28	22	50	3 500 €

(10 800 X 64.815 % = 7 000 €)

Groupe C2b Adjoint technique voirie – espaces verts – gestion eau assainissement	6 500 €	1 200 €	0	20	15	35	2 275 €
---	---------	---------	---	----	----	----	---------

(10 800 X 60.185 % = 6 500 €)

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents du Groupe B2 et du Groupe C2 en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation – révision en mars de chaque année.

4 - Modalités ou retenues pour absence

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, d'accident de travail et de maladie professionnelle reconnue.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées :
 - √ Pour l'agent en congé de longue maladie ou longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
 - √ Pour l'agent en maladie ordinaire en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 20 jours ;
 - √ En cas de faute grave ou manquement professionnel, la collectivité se réserve le droit de réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017 et au 1^{er} jour du mois suivant la publication des arrêtés pour les autres cadres d'emplois.

D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

3/ Remboursement de frais

Ne disposant pas d'éléments suffisants, ce point est reporté à une réunion ultérieure

4/ Lotissement NORD de Sonthonnax 2017 - 22

« LOTISSEMENT NORD DE SONTHONNAX » - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 11 avril 2016, il a été créé un budget annexe « Lotissement ».

Le Maire rappelle qu'une demande de permis d'aménager a été déposée le 17 mars 2017.

Il précise que la SCP PRUNIAUX, géomètre-expert a réalisé un plan de bornage.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lotissement situé au Nord de Sonthonnax comprend 3 lots en accession à la propriété.

N° du Lot	Lieu-dit	Surface arpentée en m2
1	Au Perret	833
2		840
3		1 147
Espace commun		214

Le Maire propose de dénommer le lotissement : « Lotissement de Revers ».

Il précise qu'afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Ce prix comprend les frais de bornage, les frais de branchements jusqu'en limite de lots, frais de voirie, éclairage public ... Il ajoute que les frais d'acquisition et les frais liés à l'enregistrement et à la publication des actes au service de la publicité foncière seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des Lots 1 et 2 à 48,333 euros H.T., le mètre carré, soit 58 euros T.T.C. le m2, les terrains étant plats ; pour ce qui est du Lot 3, le Maire propose de fixer le prix de vente à 46.667 euros H.T. le mètre carré, soit 56 euros T.T.C. le m2, étant donné que le terrain est plus pentu.

La commune appliquera la T.V.A. de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Après délibération, et avec voix « pour » et, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de « Lotissement de Revers »,

- **ACCEPTE** d'arrêter le prix de vente des lots en accession à la propriété composant le Lotissement de Revers à 48,333 euros H.T., le mètre carré, soit 58 euros T.T.C. le m2, pour les Lots 1 et 3, et 46.667 euros H.T. le mètre carré, soit 56 euros T.T.C. le mètre carré, pour le Lot 3 (hors frais de notaire, à la charge des acquéreurs) soit :

N° du Lot	Superficie	Prix H.T. en euros	Prix T.T.C. en euros
1	833	40 262	48 314
2	840	40 600	48 720
3	1 147	53 527	64 232

- **D'APPROUVER** le principe de T.V.A. sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles, en précisant que les déclarations de T.V.A seront effectuées trimestriellement,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

5/ Questions diverses

5- 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : point sur les dossiers du mois :

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 17 H0004	BLANC Pierre	Agrandissement d'une porte sectionnelle – porte alu couleur beige	27/03/2017	Arrêté de non opposition
DP	001 410 17 H0005	CHAMBA Eric	Pose de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti	28/04/2017	Arrêté de non opposition

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET (représentée par Dominique GARBE)

α Les bacs et lavoirs des trois hameaux sont fleuris ; l'information pour l'arrosage est communiquée. **Nouveauté cette année** avec l'implantation de plantes aromatiques et légumes au milieu des fleurs avec les conseils des membres de Colibri (Marie-France, Marion, Gérard) et "les incroyables comestibles". Le but étant de partager et de se rencontrer en sortant de chez soi en échangeant sur l'usage de cette plante, comment cuisiner ce légume... Le principe premier étant "le partage", avec ceux qui plantent, ceux qui arrosent et entretiennent et ceux qui récoltent en passant, en voisinant. Des affichettes d'information "se servir" sont juxtaposées. Les enfants de chaque hameaux ont été associés à cette mise en place des plants avec Marie-France, dans l'intérêt de les sensibiliser au respect de ces fleurs et plantes, de savoir les cueillir et pourquoi pas les offrir. Chacun des habitants peut planter devant chez lui, ou dans un espace délaissé ces rebuts de semis pour le plaisir des yeux et la gourmandise.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER :

α Des déchets ont été laissés au terrain de foot ; le problème a été résolu sans difficulté.

α La commission va travailler sur la possibilité de mettre en place une « convention d'occupation » de ce lieu public, comme pour les fours communaux, avec versement d'une caution.

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

α Le questionnaire PEDT est à compléter pour la fin du mois de mai ; il y a des retours positifs des parents par rapport aux TAP

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

α broyage du parking du cimetière : coût de l'opération : 200 à 300 euros ; L'entreprise GERIFO rappellera Xavier CHAPON dès que les travaux pourront être effectués (indisponibilité du tracteur),

α le bois du lotissement de Sonthonnax a été fendu, ce qui représente environ 45 m³ à partager entre les bénévoles qui ont participé à l'opération,

α le bois du Chemin Mollard des Combes : Bernard DESMARIS doit se rendre sur place et voir s'il est intéressé,

α bois versé par la tempête sur le soumis : l'ONF a prévu une intervention fin mai-début juin
α bois versé sur le non soumis - une soixantaine de pins sur la commune.

La commune espère obtenir une recette entre 20 et 45 euros /m³ selon les coûts engendrés pour sortir les bois de leurs emplacements plus ou moins accessibles.

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

α Rénovation des gîtes ruraux : il faut attendre que les gîtes soient libres pour faire établir des devis de remise en état.

α Les travaux d'accessibilité aux abords de la salle polyvalente (accès à la terrasse) ont été réalisés ; des plots ont été installés pour empêcher le stationnement de véhicules sur la terrasse,

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

α La communauté de communes Haut-Bugey a demandé une nouvelle intervention de la SAUR, car il y a une fuite au niveau du système de chloration,

α La fuite de Sonthonnax est réparée,

α Il y a toujours une fuite importante à Crépiat (environ 12 m³/ jour)

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

α Les volets de la petite salle polyvalente (côté SUD) ont été faits ; il ne reste plus qu'à les peindre et les poser

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

α L'embrayage hydraulique du tracteur a été changé,

α La tronçonneuse, la tondeuse et le broyeur ont été réparés.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET :

α Musica'Napt aura lieu les 24 et 25 juin prochains avec la participation des deux chœurs – les Chantres d'Ain le samedi 24 à 17h30 et Les Voy'Elles le dimanche 25 à 17h30. Un tract sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Une déclaration sera effectuée rapidement auprès de la SACEM et la presse sera avertie également de cette manifestation. Il faudra prévoir des chapiteaux et les boissons qui seront offertes par la municipalité, à l'issue des concerts.

α Les poutres et le lavoir de Sonthonnax ont à nouveau été "tagués"

5- 2 Organisation du bureau de vote

Corinne BOISIER a établi un planning pour la tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives, selon les disponibilités de chacun des conseillers municipaux.

5- 3 ALEC – Agence Locale de l'Energie et du Climat

ALEC est une structure autonome et indépendante ayant pour objectif d'agir concrètement en faveur de la transition énergétique. Elle remplace l'association Hélianthe.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'électricité de l'Ain (SIEA) et l'ALEC 01 une coordination technique est prévue entre les 2 structures afin d'accompagner les communes pour les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments. Les communes membres du SIEA peuvent bénéficier d'un type d'accompagnement par an.

L'adhésion est de 0,10 euro /habitant .

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ALEC.

Il faudra néanmoins se renseigner sur la reconduction tacite ou pas de l'adhésion à cette Agence.

5-4 Ensemble, nettoyons nos villages

Samedi 22 avril un groupe d'une douzaine de bénévoles dont des d'enfants et des adolescents a participé à cette journée. Les routes et les chemins des 3 hameaux ont été allégés de leurs déchets. La municipalité a ensuite offert un casse-croute. On regrette le manque de personnes pour ce nettoyage de printemps mais l'initiative sera reconduite l'an prochain.

5-5 Plan de désherbage

α une réunion intermédiaire a eu lieu le 21 avril 2017, avec M. Delhommeau.

Bilan après la visite sur le terrain (le 8 février 2017)

Présentation des différentes techniques de désherbage en fonction des lieux, terrains et usages.

(Produits phytosanitaires autorisés dans les cimetières et sur les terrains de foot)

Exemple : lavoir de Sonthonnax : brûleur à gaz + sable polymère pour refaire les joints

Cimetière de Napt : éco végétal : plante grasse résistante sur les graviers qui ne se tond pas (cédum).

Lotissement parking : Ripagreen

α Nécessité d'une armoire phytosanitaire (peut être fabriquée par nos soins)

α Nécessité pour Anthony de suivre une formation (existe aussi à distance : informatique)

α Restitution du plan le 23 juin 2017 à la Mairie puis envoi à l'Agence de l'Eau pour modification de la demande de subventions.

α Participation formation et présentation de matériel à ATTIGNAT le 5 mai dernier.

Roland GINDRE, Fabrice MONACI ; Corinne BOISIER

Présentation de l'hydromulching (eau + semences + fertilisants + fixateur). Possibilité de louer le matériel.

Présentation de matériel par des professionnels : tondeuses mulching, désherbeur thermique, outillage manuel, techniques de bio contrôle par végétalisation avec choix des semences (mélange de gazon résistant, prairie naturelle de fleurs sauvages et/ou graminées vivaces et annuelles) : 6 grammes /m2 100 euros le kg

5-6 Décision modificative N°1 – Budget Principal 2017 - 23

Virements de crédits

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Service d'incendie	6553	- 110		
Créances admises en non-valeur	6451	+ 110		

Séance levée à 22h00